

messe, sous peine d'une amende pécuniaire, sous l'offre qu'avait fait l'archevêque pour lors siégeant de leur donner une certaine modique somme d'argent ou à diner à leur choix. Je suis en coutume de leur donner à diner, n'y en ayant jamais eu aucun qui ait demandé de l'argent.

« Je serai ravi si cette affaire peut établir un commerce entre vous et moi et que vous veuillez bien me donner de temps en temps de vos nouvelles.

« Obligez-moi de m'apprendre si vous avez fait imprimer autre chose que vos deux tomes *De ritibus clericorum* et deux *De ritibus monachorum*. Faites-moi la grâce, mon Révérend Père, d'être persuadé qu'on ne peut vous honorer et vous estimer plus que je fais et que je suis avec toute la considération possible, etc.

« ARMAND, archevêque de Vienne (7). »

(7) Bib. nat. MSS F. F. 25538. — Lettres de Bénédictins. T. II. — Blancs-Manteaux — 77 B.

Une confusion s'est produite dans l'esprit de l'éminent correspondant en désignant les ouvrages du bénédictin. — Le *De ritibus clericorum* n'existe pas sous ce titre. Dom Martène publia en 1690, 2 vol. in-4°, *De antiquis monachorum ritibus libri quinque*, etc. Lugduni, sumptibus Anisson; en 1700, 2 vol. in-4° *De antiquis Ecclesie ritibus, collectis ex variarum insignium Ecclesiarum libris*, etc. Le troisième volume, dernier de cet ouvrage, parut en 1702, in-4° également, *de antiquis Ecclesie Ritibus tomus tertius complectens librum secundum et tertium in quibus Ritus ad sacras benedictiones atque ad disciplinam ecclesiasticam spectantes, commentariis illustrantur*, etc.

En 1736, une nouvelle édition refondue et augmentée de plus d'un tiers, fut donnée en 4 vol. in-fol.

Sur Dom Martène, son séjour à Saint-Germain-des-Prés, à Marmoutier et à Bonne-Nouvelle de Rouen, son exil à Evron dans le Maine, ses voyages littéraires avec Dom Ursin Durand. Cf. *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur* (de Dom Tassin), Paris 1770.